

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AC97

présenté par  
Mme Charrière, rapporteure

-----

**ARTICLE 15**

Compléter l'alinéa 40 par la phrase :

« Elle encourage la signature de conventions entre des centres de formation d'apprentis et des lycées professionnels visant à faciliter le passage des jeunes entre ces deux types d'établissements et incitant à la mutualisation de leurs plateaux techniques ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir que les contrats de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) encouragent, dans leur partie consacrée aux jeunes, la signature de conventions entre centres de formation d'apprentis et lycées professionnels afin de faciliter le passage des jeunes entre ces deux filières, qui sont aujourd'hui trop étanches entre elles, et la mutualisation des plateaux techniques entre CFA et lycées professionnels.

Il conviendra de veiller à ce que les connaissances et compétences acquises et validées par l'élève en lycée professionnel soient prises en compte par le CFA qui l'accueille, et, réciproquement, que les connaissances et compétences acquises et validées par un apprenti en CFA soient prises en compte par le lycée professionnel qui l'accueille, afin d'éviter toute redondance et toute perte de temps dans le parcours des jeunes concernés.